

[Français]

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, il semble, d'après l'amendement de 1955, que ce n'est pas assez complet, parce que la compagnie ne pouvait pas vendre son réseau. En effet, dans le statut de 1907, à l'article 11 on peut lire:

Sauf les dispositions de l'article 13 de la présente loi, la Compagnie, non plus qu'aucune autre compagnie dont les lignes de téléphone ou de télégraphe seront louées à la Compagnie ou sous son contrôle, ne pourra se fusionner en aucun temps avec une compagnie revêtue de pouvoirs similaires à ceux de la Compagnie, et pareille fusion et tout traité pour fondre en une caisse commune les gains ou les recettes de la Compagnie, ou de toute compagnie dont les lignes de téléphone ou de télégraphe sont louées par la Compagnie ou sous son contrôle, avec ceux de toute compagnie revêtue de pouvoirs similaires à ceux de la Compagnie, seront absolument nuls.

Donc, monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'autoriser la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé limitée à céder tout son actif, de même qu'à se fusionner avec la compagnie Québec Téléphone. J'aimerais dire à la Chambre que je suis un abonné de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée, à Chandler. Depuis 1953, les affaires se concluent avec la compagnie *Québec Téléphone*. Il n'y a que le nom qui existe encore présentement, puisque la compagnie *Québec Téléphone* détient 99.9 p. 100 des actions. Cela ne sert qu'à simplifier la comptabilité, à simplifier tous les rapports que cette société doit remettre aux gouvernements provincial et fédéral. C'est clair, il s'agit de simplifier les opérations.

[Traduction]

M. Peters: Pourrais-je poser une deuxième question, monsieur l'Orateur? Est-il vrai que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé appartient maintenant en totalité à la compagnie Quebec Telephone, que la compagnie Quebec Telephone n'est en réalité qu'une filiale de l'Anglo-Canadian, que l'Anglo-Canadian ne s'occupe pas du domaine du téléphone, mais appartient entièrement à la compagnie américaine General Telephone, et que l'objet du bill à l'étude est de donner à la General Telephone une charte canadienne dans le domaine des télécommunications?

[Français]

M. Cyr: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en déférant ce bill à un comité de la Chambre, on pourrait y étudier le fonctionnement de la compagnie Québec Téléphone, et je crois que l'honorable député pourrait, à cette occasion, obtenir tous les renseignements qu'il désire.

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'explication

du député de Gaspé sur l'objet du bill. Il a plutôt redit certaines choses, car—il l'a lui-même avoué—les mêmes déclarations avaient été faites en d'autres occasions et à d'autres endroits, le Parlement ayant déjà été saisi du bill. Pour une raison ou pour une autre cependant, on n'en avait pas continué l'étude.

Je me suis permis d'examiner les déclarations qu'avait faites au Sénat, le 1^{er} février 1968, l'honorable Léopold Langlois qui y avait parrainé le bill. Il y a deux ou trois intéressantes citations dont j'aimerais vous donner lecture en raison des rapports qu'elles ont avec la modification apportée en 1955. Voici ce que le sénateur Langlois a dit en présentant le bill, comme on peut le voir dans le compte rendu des *Débats* du comité du Sénat à la page 813:

• (6.00 p.m.)

Il s'agit là d'établir clairement que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada, a le droit de vendre son réseau téléphonique à Québec Téléphone, une compagnie constituée et régie en vertu des lois de la province de Québec.

Le sénateur parle plus loin dans la même veine, dans ses remarques au comité sénatorial des transports et des communications qui a examiné le bill.

Ces remarques générales nous donnent l'impression qu'il s'agit d'une petite compagnie de téléphone locale. A la suite des questions qu'a posées tout à l'heure le député de Timiskaming (M. Peters) à propos des propriétaires de la compagnie, je suis convaincu qu'on nous a laissé de fausses impressions lorsqu'on a expliqué le bill à d'autres occasions. Le sénateur Langlois, qui a signalé qu'il s'agissait d'établir certains liens entre la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé et la Québec Téléphone, aurait dû expliquer les liens de propriété qui existent entre cette compagnie et deux ou trois autres entreprises plus grandes ainsi qu'une société américaine géante qui s'occupe du domaine du téléphone et de divers autres. Un de mes collègues approfondira probablement cette question.

Peut-être, monsieur l'Orateur, que les parrains du projet de loi, au cours de la session actuelle et de la précédente, ont jugé hors de propos de dire que cette compagnie est la propriété d'une société américaine, mais du fait de l'inquiétude souvent manifestée par les membres du gouvernement quant à la propriété étrangère et à la mainmise de l'étranger sur l'économie canadienne, cet argument